

CONGO BELGE

Service des
Télécommunications

Arrivé à



à 17 h. 45 m.

TÉLÉGRAMME

Mod. 2/T

40

Explication des abréviations
admisses pour les indications
de service.

- D urgent
- RP réponse payée
- CR accusé de réception
- LC télégramme différé
- NLT lettre - télégramme
- TC collationnement

Voie d'acheminement : *off*

Indications de service taxées :

Adresse :

*M2 - etc - art Kigali
art Ruhengeri*

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison du service de la correspondance privée par voie télégraphique
(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940)

Déposé à

Kigali

lc

6

à

14

h.

45

m.

N°

027

47/46

mot

*247/106/d 18 priere ne pas envoyer ou retourner a Kigali
tenons ciapres parturuzi rukunuliza serurizi
aff rugurizira bahador bin Hussein shahada
bin ali sika aff rezikye ces tenons avaient
ete convoques Kigali 7 aout 52 pres off
Kigali prévenir bahador = préjugé*

Ruhengeri



5959